

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024-10-02

ATTRIBUTION du MAPA n° 2024-01
« ACQUISITION ET LIVRAISON D'UNE PELLE MECANIQUE ET
D'ACCESSOIRES D'OCCASION AVEC GARANTIE D'UN AN
POUR L'ISDND DE GINASSERVIS (83560) »

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Comité Syndical n°04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence, conforme aux procédures adaptées supérieures à 90 000 €, a été transmis pour publication le 7 octobre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur du SIVED NG,

CONSIDERANT que deux offres ont été reçues dans les délais et que la concurrence a joué correctement,

CONSIDERANT que les deux offres sont conformes aux prescriptions du DCE, et compte tenu de la réception des justificatifs complémentaires relatifs à la candidature du postulant,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres du 29 octobre 2024 et leur classement tel qu'il en est ressorti,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a émis un avis favorable visant à retenir cette offre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation n° 2024-01, relative à « l'acquisition et la livraison d'une pelle mécanique et d'accessoires d'occasion, avec garantie d'un an, pour l'ISDND de Ginasservis (83560) », aux Etablissements PIC (SAS) – 210 Chemin du Drap – Quartier Simian – 83480 PUGET SUR ARGENS.

ARTICLE 2 : De retenir les prestations suivantes :

- L'offre de base, incluant l'acquisition et la livraison des fournitures, la formation à leur bonne utilisation ainsi que la garantie pièces et main d'œuvre, pour une durée d'un an ;
- La Prestation Supplémentaire obligatoire, soit les maintenances préventive et corrective, pour une durée d'un an.

AR Prefecture

083-258302637-20241030-DP_2024_10_02-DE
Reçu le 04/11/2024
Publié le 05/11/2024

ARTICLE 3 : D'accepter le montant forfaitaire total de 160 100,00 € HT relevé au Bordereau des Prix Forfaitaires. Ce montant inclut :

- L'offre de base, pour 154 000,00 € HT ;
- La Prestation Supplémentaire obligatoire, pour 6 100,00 € HT.

Il est précisé que la TVA à 20 % sera acquittée en sus.

ARTICLE 4 : De fixer la date de début d'exécution du MAPA n° 2024-01 :

- A la date de réception de la notification du marché par le prestataire, pour faire courir le délai de livraison de deux mois,
- A la date effective de livraison de l'ensemble des fournitures, pour faire courir le délai de garantie et de maintenances.

ARTICLE 5 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 6 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site internet et au Recueil des Actes Administratifs du SIVED NG.

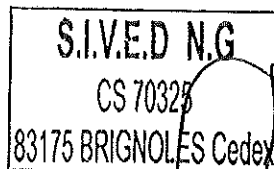
ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 30 octobre 2024.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Éric AUDIBERT.



Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.